

Or, c'est tout à fait illogique en même temps qu'illégal, parce que le gouvernement fédéral ne peut, en aucune façon, intervenir dans l'administration municipale.

L'honorable ministre des Finances disait cet après-midi que cette loi prévoit un fonds de 400 millions de dollars qui sera mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement et administré par une commission.

Il se peut fort bien que cette commission adopte des règlements administratifs, ou des mesures administratives qui, peut-être, viendront à l'encontre des dispositions des lois existantes dans toutes les provinces.

Or, dans un tel cas, laquelle des deux lois aurait priorité? Les dispositions actuelles des lois municipales des provinces ou les règlements administratifs adoptés par la commission?

Je sou mets respectueusement, monsieur le président, que ce projet de résolution est dangereux, et tant que nous n'aurons pas des éclaircissements susceptibles de renseigner les honorables députés relativement aux consultations préalables qui ont pu être tenues avec les provinces, je crois que nous n'avons pas le droit d'approuver une intervention aussi flagrante du gouvernement fédéral dans un domaine qui est du ressort exclusif des provinces.

Si le gouvernement veut réellement aider à éliminer le chômage, il peut le faire sans attaquer la constitution et l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il est à craindre, de plus, que dans l'administration de cette loi, seuls les grands centres puissent bénéficier de ses avantages, en tant qu'ils soient constitutionnels, car je ne sache pas que les petites municipalités y soient avantagées. A mon avis, les contribuables devront épauler le remboursement des emprunts contractés pour réaliser l'exécution de travaux. Nécessairement, il faudra que les conseils municipaux taxent davantage les immeubles ou perçoivent une taxe spéciale afin de faire honneur aux échéances obligatoires des emprunts.

Si le gouvernement souscrit 400 millions de dollars, où les prendra-t-il? Il est à espérer que l'honorable ministre des Finances, en présentant son budget, jeudi soir, nous apportera quelques éclaircissements à ce sujet-là. Il devra percevoir des impôts directs ou indirects afin de rembourser ces emprunts contractés sur le marché. Toutefois, encore là, c'est le contribuable canadien qui devra assumer la part onéreuse des effets de la mise en vigueur de cette loi.

Monsieur le président, les députés de la province de Québec qui siègent en cette enceinte sont intéressés à savoir si le premier

ministre Jean Lesage a été consulté. L'honorable ministre du Revenu national (M. Garland) nous disait tantôt que seuls les projets approuvés par les autorités compétentes bénéficieraient de l'emprunt sollicité, et ce lorsque les municipalités s'adresseront à la commission.

Toutefois, il faut plus, il faut savoir si la province—dans ce cas, la province de Québec—a été consultée quant à l'adoption de cette mesure.

Si la province n'a pas été consultée, je me demande de quel droit nous approuverions cette résolution. Et si la province l'a été, avons-nous la certitude que les lois existantes vont être connexes et amendées de façon à être en relation directe avec le texte de loi qui suivra l'adoption de cette résolution?

Ne serait-il pas avantageux de demander au gouvernement actuel, qui semble très bien disposé à aider les provinces, de céder aux provinces les droits de taxation qu'a réclamés avec énergie le premier ministre de la province de Québec, M. Jean Lesage? Si le gouvernement a de l'argent qu'il se propose de remettre aux municipalités, c'est parce qu'il a conscience que cet argent appartient aux provinces. Et l'attitude du premier ministre de la province de Québec est tout à fait logique dans les circonstances.

Je me demande comment nos honorables amis d'en face, députés de la province de Québec, vont adopter cette résolution alors que le premier ministre de la province de Québec, qui leur a accordé son appui lors de la dernière campagne électorale, a lancé un ultimatum au gouvernement fédéral—quel qu'il soit—de remettre 25 p. 100 des droits de taxation à la province de Québec sur l'impôt des particuliers et 100 p. 100 des droits successoraux.

Alors, messieurs les libéraux de la province de Québec, allez-vous suivre la politique centralisatrice proposée par cette résolution ou bien l'autonomie prêchée et revendiquée par le premier ministre de la province de Québec? Il sera intéressant de voir quelles acrobaties feront les députés pour essayer de se justifier, de même que l'attitude qu'ils adopteront en regard du projet de loi à l'étude.

Je sou mets respectueusement que nous devons analyser la situation économique du pays. Nous devons aider les municipalités, mais encore là il faut qu'on le fasse d'une façon constitutionnelle.

Il ne faut pas qu'il y ait d'empiétement ni de mainmise en ce qui concerne l'autonomie des municipalités. Il faut au contraire trouver un moyen d'aider les municipalités dans le respect le plus complet de la constitution, et ainsi faire davantage pour la prospérité économique et enfin trouver une solution au problème du chômage. Mais ce qui est beaucoup